

**Objet : Acquisition des parcelles AM
827 et AM 829 (Grande Rue)**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf septembre, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie, sous la présidence de Madame Carole BONTEMPS-HESDIN, Maire.

Date de la convocation :
13 septembre 2023

Date d'affichage :
13 septembre 2023

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 19
Pouvoirs : 05
Votants : 24

Présents : Carole BONTEMPS-HESDIN, Marcel BABAD, Catherine VIGNON, Jean-Jacques DUMONT, Gilles DEMAISON, Éric LARDENOIS, Éric MONFRAY, Annie DAYET, Pascal GONALONS, Jacques BERGERET, Valérie RAVAUX, Emmanuel MARPAUX, Hélène LE BERRE, Sandrine BEHEM, Cécile BAUDOUX, Marie-Chantal PESERY, Alexandre RUIZ, Catherine VALLIN, Gérard ROY

Absents ayant remis un pouvoir :

Jean-Luc MASSON donne pouvoir à Catherine VIGNON,

Myriam COLLET donne pouvoir à Marcel BABAD,

Laurent GOUDARD donne pouvoir à Emmanuel MARPAUX,

Murielle STOUFF donne pouvoir à Eric LARDENOIS,

Mylène GRECO-BOYER donne pouvoir à M. Pascal GONALONS

Absents excusés :

Loredana MARION, Vanessa REBEYREN, Jérôme COLIN

Secrétaire de Séance : Cécile BAUDOUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Dans le cadre de l'aménagement du centre du village, la commune de Reyrieux projette la création d'une voie permettant de relier la rue de la Place, le parking de la chemiserie et le parking de la paix.

Pour mener à bien ce projet, les parcelles AM 173, 174, 175 et 507 font fait l'objet d'une division permettant de détacher l'emprise de la future voie publique représentant 111 m².

Dans le même temps, une partie de la parcelle AM 174 (12 m²) a été détachée en vue de l'aménagement d'un parvis public.

L'acquisition porte donc sur les parcelles AM 827 et AM 829. La commune et les propriétaires du bien se sont entendus sur la base d'un montant de 45 000 euros soit 365 euros au m².

Cette transaction n'est pas soumise à l'évaluation préalable du services des domaines de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Ain compte tenu du montant inférieure à 180 000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

POUR : 24
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées AM 827 (12 m²) et AM 829 (111 m²) pour un montant de 45 000 euros,
- **VALIDE** la prise en charge des frais inhérents à cette transaction,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte concourant à la réalisation de cette acquisition

Ainsi fait et délibéré à Reyrieux, le 19 septembre 2023

Le Maire,
Carole BONTEMPS-HESDIN



<p>Acte 001-210103222-20230919- 20230919DE11-DE</p>	<p>certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa réception en Préfecture le 26/10/2023</p>	<p>et de sa publication 26/10/2023</p>
---	--	--